

Pôle communication
24.65.42

Mercredi 25 février 2026

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence d'Alcide Ponga, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 25 février 2026, a :

- examiné **un** avant-projet de loi du pays ;
- adopté **un** projet de loi du pays ;
- arrêté **un** projet de délibération du Congrès ;
- adopté **une** délibération du gouvernement ;
- adopté **17** arrêtés ;
- examiné **21** dossiers d'étrangers.

Avant-projet de loi du pays

Au visa de Christopher Gygès et de Claude Gambey, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un avant-projet de loi du pays relative aux économies de santé.

➤ *Voir le communiqué détaillé « Des économies sur les dépenses santé pour permettre à la Nouvelle-Calédonie de rééquilibrer ses finances publiques ».*

Projet de loi du pays

Au visa d'Isabelle Champmoreau et de Mickaël Forrest, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a adopté un projet de loi du pays relative à l'accueil des mineurs.

➤ *Voir le communiqué détaillé « Une réglementation clarifiée pour un meilleur accueil des mineurs ».*

Projet de délibération du Congrès

Au visa d'isabelle Champmoreau et de Mickaël Forrest, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris une résolution sollicitant l'homologation de la peine d'emprisonnement instituée par la loi du pays relative à l'accueil de mineurs.

La loi du pays relative à l'accueil de mineurs a introduit une nouvelle infraction pénale sanctionnant de 3 500 000 de francs d'amende et de deux ans d'emprisonnement le fait :

- d'exercer des fonctions au contact des mineurs ou d'exploiter un établissement d'accueil de mineurs malgré une incapacité prévue par la loi du pays ;
- de ne pas respecter une opposition à la déclaration prévue à l'article 15 ou les mesures de fermeture ou d'interdiction temporaire prises par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en application des articles 24 ou 28.

Conformément à la législation, le gouvernement sollicite de l'État l'homologation de la peine d'emprisonnement prévue dans cette loi.

Délibération du gouvernement

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement à défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie pour **une** affaire.

Arrêtés du gouvernement

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2019-1415/GNC du 14 mai 2019 pris en application des articles 1^{er} et 2 de la délibération n° 389 du 11 juin 2008 fixant le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers de Nouvelle-Calédonie.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé les tarifs et le programme d'exploitation de services aériens réguliers domestiques de la société Air Calédonie.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé l'association « Action secours oxygène » pour les formations aux premiers secours pour une durée de deux ans.

Elle est ainsi habilitée à dispenser les préparatoires, initiales et continues suivantes :

- gestes qui sauvent ;
- premiers secours citoyen (PSC) ;

- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- pédagogie initiale et commune de formateur (PIC F) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen (PAE FPSC) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS).

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a prolongé la licence d'exploitation de transport aérien public de la société Air Loyauté pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° AG-2026-SCAI-0189 du 18 février 2026 sollicitant l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement et de Samuel Hnepeune, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2025-1395/GNC du 20 août 2025 pris en application de la délibération modifiée n° 502 du 29 juillet 2025 portant création d'un dispositif d'aide à la continuité pays.

Le texte réaffirme les montants de l'aide à la continuité pays aérienne et maritime, dans le cadre de l'adoption de la délibération modifiée n° 502 du 29 juillet 2025 qui prolonge le dispositif transitoire adopté en juillet 2025. Initialement prévu pour prendre fin le 28 février 2026, le dispositif est reconduit pour une durée de six mois, soit jusqu'au 31 août 2026.

La carte transport valable du 1^{er} septembre 2025 au 28 février 2026 demeure ainsi valide jusqu'au 31 août 2026.

Elle donne droit, pendant la période du 1^{er} mars 2026 au 31 août 2026, à une aide financière supplémentaire portant sur quatre trajets par avion et cinq trajets par bateau, soit un total de huit trajets par avion et dix trajets par bateau pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Pour les trajets par voie aérienne, les montants de l'aide sont fixés comme suit :

<i>Catégorie</i>	<i>Îles Loyauté et île des Pins / Tontouta</i>	<i>Îles Loyauté / Magenta</i>	<i>Île des Pins / Magenta</i>	<i>Bélep / Koumac</i>
Adulte (12 ans et plus)	6 000	5 300	4 100	4 100
Enfant (de 2 < 12 ans)	4 700	3 600	2 700	2 700

Pour les trajets par voie maritime, les montants de l'aide sont fixés comme suit :

<i>Catégorie</i>	<i>Îles Loyauté / Nouméa</i>	<i>Île des Pins / Nouméa</i>	<i>Belep / Koumac</i>
Adulte (12 ans et plus)	6 000	4 100	4 100
Enfant (de 2 < 12 ans)	4 700	2 700	2 700

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 1751-T du 30 mars 1998 portant création d'une régie de recettes à l'antenne de Koné de la direction des Services fiscaux.

Compte tenu de l'adoption des lois du pays n° 2021-1 du 29 janvier 2021, n° 2022-6 du 6 mai 2022 et n° 2023-13 du 10 novembre 2023, les missions de la régie de recettes du service des impôts de Koné se sont considérablement étendues. Le transfert du recouvrement de l'ensemble des impôts et taxes de la Nouvelle-Calédonie à la direction des services fiscaux a entraîné une hausse importante du volume des recettes qu'elle encaisse.

Ainsi, afin d'apporter de la souplesse dans la gestion de la caisse de la régie des impôts de Koné, il est proposé d'augmenter le plafond d'entreposage.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2018-3181/GNC du 26 décembre 2018 précisant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration ».

Depuis 2017, la Nouvelle-Calédonie participe au processus visant à renforcer la coopération entre pays afin d'améliorer la transparence fiscale, lui permettant ainsi de se conformer aux exigences minimales fixées par le Conseil de l'Union européenne (UE) qui a la charge d'élaborer la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales

Chaque année, l'arrêté est mis à jour afin d'actualiser la liste des pays pour lesquels l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers est effectué.

Pour l'année 2026, les pays suivants sont ajoutés à la liste des États et territoires partenaires avec lesquels un accord permet d'échanger selon les standards de l'OCDE : Aruba, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Trinité et Tobago.

Aruba, l'Ouganda, le Rwanda et le Sénégal sont également ajoutés à la liste des États et territoires au titre desquels les institutions financières doivent déclarer des informations.

Cette liste diffère de la première du fait que certaines juridictions participant à l'échange automatique d'informations ne demandent pas à recevoir d'informations. C'est le cas notamment de juridictions dépourvues d'impôt sur le revenu ou n'ayant pas atteint les standards requis en matière de protection des données personnelles.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'exploitation de la centrale photovoltaïque « PV Poueo » de 3 000 kWc à Bourail par la société Alizés Energie.

L'autorisation d'exploitation initiale avait été accordée pour le compte de la société PV Poueo, elle-même détenue à 100 % par la société Alizés Energie. Il s'agit donc d'un transfert.

Le gouvernement prolonge également le délai de mise en service du projet de centrale photovoltaïque jusqu'au 8 octobre 2027, au lieu du 8 février 2027 prévu précédemment.

Enfin, le gouvernement a autorisé la relocalisation de ce projet à environ 6,4 kilomètres au sud-est de l'emplacement prévu initialement. Ce déplacement entraîne un changement de dénomination du projet en « PV Perruches » et non plus « PV Poueo ».

Au visa d'Isabelle Champmoreau et de Naïa Wateou, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté relatif aux modalités de l'entretien professionnel et au régime indemnitaire des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie.

La loi du pays n° 2009-09 du 28 décembre 2009 instaure le transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'État en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire. Dans ce cadre, l'ensemble des personnels rémunérés sur le budget du ministère de l'Éducation nationale et concourant à l'exercice de la compétence transférée sont globalement mis à la disposition de la Nouvelle-Calédonie, durant une période dont la durée n'est pas définie.

Or, selon cette loi du pays, cette période de mise à disposition globale et gratuite (MADGG) doit être mise à profit pour améliorer la représentation des fonctionnaires territoriaux parmi les personnels mis à disposition.

Cependant, il existe des freins à l'attractivité du corps des personnels de direction d'enseignement ou de formation du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie, leur régime indemnitaire étant différent de celui des fonctionnaires d'État, ce qui renforce l'attractivité de la fonction publique d'État au détriment de celle de la Nouvelle-Calédonie.

Le texte a donc pour vocation de rééquilibrer les statuts et le régime indemnitaire des personnels de direction territoriale avec ceux du cadre de l'État en :

- reprenant les modalités de l'entretien professionnel comme en Hexagone ;
- faisant évoluer le régime indemnitaire du corps des personnels de direction du territoire, en prenant en compte l'applicabilité, aux personnels de direction État, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) depuis le 1^{er} septembre 2024.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du cadre du second degré de la Nouvelle-Calédonie.

Les personnels du cadre de l'enseignement du second degré bénéficient de trois rendez-vous au cours de leur carrière dont l'objectif est d'apprécier leur valeur professionnelle. Ces rendez-vous de carrière donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu dont les modèles sont arrêtés par le président de la Nouvelle-Calédonie.

À chaque situation correspond un modèle de rendez-vous de carrière. Il a été constaté que la situation d'agent en détachement ou mis à disposition ou exerçant dans un établissement non placé sous l'autorité d'un recteur. C'est notamment le cas d'agents détachés dans des lycées français à l'étranger.

Afin de rétablir cette carence, le texte abroge l'arrêté n° 2020-137/GNC du 4 février 2020 et de reprend les dernières modalités des rendez-vous de carrières adoptées en Hexagone pour les corps homologues.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial (campagne 2024), taux de promotion pour l'accès à la classe exceptionnelle (campagnes 2025 et 2026) des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du cadre du second degré de la Nouvelle-Calédonie et taux de promotion pour l'accès à la hors classe du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation (campagne 2026).

En mars 2024, les procédures d'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial pour les personnels enseignants du second degré au titre de l'année 2024 ont été initiées. Cependant, ces campagnes ont été suspendues en raison de l'absence de quotas réglementaires établis. Leur réouverture est conditionnée à l'adoption de nouveaux quotas. Il est à noter que la réglementation prévoit l'ouverture annuelle de ces campagnes.

La détermination du quota diffère selon le grade : le quota de l'échelon spécial relève d'un arrêté du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, tandis que les quotas de la classe exceptionnelle sont fixés par les délibérations propres à chaque statut particulier des personnels enseignants.

Au visa de Jérémie Katidjo Monnier et de Samuel Hnepeune, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'Institut de recherche pour le développement (IRD) à mener les campagnes scientifiques TIC TAC 6 et COCORICO2bis dans le parc naturel de la mer de Corail au cours d'une mission de onze jours, programmée du 2 au 13 mars 2026 et menée à bord du navire multimission du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie l'*Amborella*.

La campagne TIC TAC 6 constitue la sixième mission du programme, avec pour objectif principal la consolidation des résultats obtenus, en vue notamment de l'élaboration d'un protocole de suivi des écosystèmes coralliens. Les opérations comprennent des plongées en scaphandre autonome pour le suivi des colonies coralliennes, la réalisation d'un maximum de 20 prélèvements de fragments coralliens par transects et l'installation de capteurs de température.

Dans un objectif de mutualisation des moyens, l'équipe scientifique de la mission TIC TAC 6 sera complétée par deux scientifiques du programme « Suivi de la mégafaune dans le parc naturel de la mer de Corail ». Ils interviendront sur le volet « oiseaux marins » (dénommé COCORICO) de ce programme, qui s'intéresse aux déplacements des oiseaux marins et à l'identification de leurs zones de nourrissage.

Au visa de Mickaël Forrest et de Samuel Hnepeune, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé la convention relative au régiment du service militaire adapté de Nouvelle-Calédonie (RSMA-NC).

Le projet de convention relative au RSMA-NC unit l'État, la Nouvelle-Calédonie et le RSMA-NC autour d'une ambition : offrir aux jeunes calédoniens, en particulier ceux en proie à l'exclusion ou au décrochage scolaire, les moyens de se construire un avenir digne, autonome et engagé.

Au travers de cette convention, le gouvernement s'engage notamment à :

- créer de la synergie entre les dispositifs d'insertion (ex : RSMA et dispositif SPOT du groupement pour l'insertion professionnelle de Nouvelle-Calédonie (GIEP NC)) ;
- apporter de l'expertise et des données via l'observatoire de la formation, de l'emploi et du travail pour adapter les offres du RSMA.

Arrêté de nomination

Au visa d'Isabelle Champmoreau, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a retiré l'arrêté n° AG-2025-DRHFP-0239 du 17 décembre 2025 portant nomination d'Elise Hervagault en qualité de directrice adjointe de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJAJ) de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté de désignation

Au visa de Naïa Wateou, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2025-107/GNC du 12 février 2025 relatif aux désignations des représentants de la Nouvelle-Calédonie dans divers secteurs (CLR).

- *Trois directeurs, chefs de services et directeurs d'établissements publics de la Nouvelle-Calédonie ou des provinces appartenant à l'une des fonctions publiques de la Nouvelle-Calédonie, et leur suppléant :*
 - Marie-Ange Morvan (province Sud), titulaire / Lusia Rousseau (province Nord), suppléante
 - Céline Le Floch (Vice-rectorat – direction générale des enseignements), titulaire / Leslie Levant (Centre hospitalier territorial), suppléant
 - Séverine Bonnardel (Gouvernement), titulaire / Karl Chaliar (Gouvernement), suppléant
- *Huit représentants des agents affiliés à la caisse locale de retraites et leur suppléant, désignés sur proposition des organisations syndicales membres du comité supérieur de la fonction publique :*
 - Christophe Coulson, titulaire / Julie Dusart, suppléante
 - Jean Saubot, titulaire / Cédrik Sangarne, suppléant
 - Fabienne Kadooka, titulaire / Larissa Thonon, suppléante
 - Sandrine Papon, titulaire / Christophe Dabin, suppléant
 - Jacques Ancey, titulaire / Lionel Woreth, suppléant
 - Steeves Teriitehau, titulaire / Nicolas Labenski, suppléant
 - Mélanie Atapo, titulaire / André Elia, suppléant
 - Judicaël Eschenbrenner, titulaire / Yoan Michelin, suppléant.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accordé **20** visas long séjour ou titres de séjour. Il en a refusé **un**.

- **ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT**

Alcide Ponga, président du gouvernement

Secteur du droit civil, du transport aérien domestique, du suivi des questions liées au transport aérien international et à la promotion internationale de la Nouvelle-Calédonie ; relations avec les collectivités, le Congrès et le conseil économique, social et environnemental ; sujets en lien avec la francophonie ; stratégie minière ; relations extérieures, sécurité civile.

Christopher Gygès, porte-parole du gouvernement

Secteurs de l'économie, du budget, des finances et des comptes sociaux ; sujets liés à la politique énergétique, au numérique, au commerce extérieur et à l'attractivité de la Nouvelle-Calédonie.

Isabelle Champmoreau

Secteurs de l'enseignement et des questions relatives à l'enseignement supérieur ; protection de l'enfance ; sujets liés à la famille et à l'égalité entre les femmes et les hommes ; cause du bien-être animal.

Naïa Wateou

Secteurs du travail, de l'emploi, de la fonction publique et du handicap ; des questions liées à l'autonomie et à l'inclusion des personnes en situation de handicap et de dépendance ; questions liées au secteur de l'audiovisuel ; suivi de la structuration de l'économie sociale et solidaire.

Jérémie Katidjo Monnier

Secteurs de la transition écologique et du changement climatique ; développement durable ; biodiversité ; gestion et valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; politique de l'eau ; transition alimentaire.

Petelo Sao

Secteurs de la construction, de l'habitat et de l'urbanisme ; suivi du patrimoine immobilier et des moyens de la Nouvelle-Calédonie ; innovation technologique et transformation numérique de l'administration ; modernisation de l'action publique ; évaluation des politiques publiques.

Gilbert Tyuienon

Secteurs du transport terrestre et des infrastructures publiques qui y sont liées ; prévention routière ; suivi du « Fonds Nickel ».

Mickaël Forrest

Secteurs de la jeunesse, des sports et de la culture ; suivi des questions liées à la citoyenneté.

Samuel Hnepeune

Questions liées aux affaires maritimes ; infrastructures maritimes, portuaires et aéroportuaires ; questions liées à la recherche et à la valorisation des ressources naturelles ; formation professionnelle.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; pilotage et suivi du Fonds d'électrification rurale.

Claude Gambey

Secteurs de la santé et de la protection sociale ; suivi du plan Do Kamo « Être épanoui » ; politique de solidarité ; affaires coutumières et relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers en lien avec le président du gouvernement.